



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

C-2024-034

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 038-283812014-20240408-C_2024_034-AR



ARRETE

Objet : Arrêté fixant la liste des examinateurs pour l'épreuve orale d'admission du concours interne d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (H et F), spécialité restauration, session 2024.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son Livre III sur le recrutement, ses articles L321-1 à L321-3, L325-1 à L325-22, L325-30,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie C et B,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

493, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-20 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté C-2023-064 du 15 juin 2023, visé en préfecture le 19 juin 2023, portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, spécialité « restauration » (H et F) session 2024,

Vu l'arrêté C-2023-130 du 5 décembre 2023, visé en préfecture le 26 décembre 2023 fixant la liste des membres du jury et la liste des admis à concourir aux concours externe, interne et 3^{ème} concours pour le recrutement des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (H et F), session 2024,

Vu l'arrêté C-2024-012 du 30 janvier 2024, visé en préfecture le 6 février 2024, modifiant la liste des candidats admis à concourir et fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (H et F), spécialité restauration, session 2024,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, signé le 13 avril 2022,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2024,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des examinateurs des épreuves orales d'admission au concours interne pour le recrutement des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, spécialité « restauration » (H et F) session 2024 est fixée comme suit :

Madame Patricia BAGOU	Monsieur Philippe NOGUEIRA
Madame Claire BIICHLE	Monsieur Pascal OLIVIERI
Monsieur Fabrice BEDON	Monsieur Nicolas PLANEL
Madame Dominique FAURIE	Monsieur Alain THEVENON
Madame Annie FRAGOLA	Madame Laëtitia VASSEL
Monsieur Sébastien KOEHL	Monsieur Roger VALTAT
Monsieur David MONCEL	

ARTICLE 2 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site : www.cdg-aura.fr, après transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 25 mars 2024

Le Président,

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

